



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020.

**Présents** : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BOSQUET Laurence, BUFFARD Frédérique, BRUNET David, EL MANDILI Amal.

**Absents excusés** : MM. ROSSIGNOL Alexis (procuration à M. Antunes), FALKENAU Carole (procuration à Mme Mège), BERNARDIN Ludovic (procuration à M. Manuby)

Mme Isabelle MEGE a été élue secrétaire.

N° 97/2020  
**Objet** :  
Modification  
simplifiée n° 1  
du PLU :  
Modalités de mise à  
disposition du public

- Vu la délibération du 19 Décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 17 Décembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU
- Vu l'arrêté engageant de la modification simplifiée n°1 du PLU du 19 Décembre 2019, modifié par l'arrêté du 26 Mai 2020 ;
- Vu la décision en date du 30 Juillet 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas (décision n°2020-ARA-KKUPP-1958) ;
- Vu la notification du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU aux personnes publiques associées ;
- Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Les Ancizes-Comps ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle le motif de cette modification simplifiée : l'objectif est de supprimer un emplacement réservé n°3 et d'intégrer les parcelles AV n°140 et 34 actuellement classée en zone Ug, en zone UD.

Il explique que la délibération de prescription en date du 17 Décembre 2019 prévoyait également l'adaptation mineure du règlement de la zone Ui. Cette modification n'a toutefois pas été intégrée à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera prêt à être mis à la disposition du public à partir du 19 octobre 2020,
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés :

S.P. RIOM

13 OCT. 2020

PUY-DE-DOME

- à la mairie des Ancizes-Comps, 1 Avenue du Plan d'eau 63770 Les Ancizes-Comps pendant 30 jours consécutifs, du 19 Octobre 2020 au 17 Novembre 2020 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, samedi de 10h00 à 12h00,  
- et consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu>
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie ou par mail : [mairie.ancizesplu@orange.fr](mailto:mairie.ancizesplu@orange.fr).
- Informe que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage à la mairie, sur le site internet, sur les panneaux d'affichage et dans le journal LA MONTAGNE.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 30 septembre 2020*



Le Maire,

*Didier MANUBY*

**S.P. RIOM**

**13 OCT. 2020**

**PUY-DE-DOME**